LETTRE OUVERTE A MONSIEUR FRANÇOIS DUROVRAY

Président du Conseil départemental et 1er adjoint au maire de Montgeron

Objet: Maison de l'Essonne et plaine de Chalandray

Votre intention de construire une maison de l'Essonne (MDE) à Montgeron, dans le lit majeur de l'Yerres, sur les anciens terrains Dardère, se confirme puisqu'un avis de concours pour sa maîtrise d'œuvre a été publié en juillet 2021.

Outre « le bon sens » qui était votre slogan de campagne pour les élections municipales de 2014, les textes réglementaires commandent de ne plus construire dans le lit majeur, donc en zone inondable, de classer le lit majeur en zone N et d'enlever les remblais indûment constitués.

C'est <u>l'objectif 3.1 du SAGE</u> de l'Yerres (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : restaurer et préserver les zones inondables dans une optique de solidarité amont aval. Dans sa préconisation 3.1.1, « Le SAGE recommande vivement de classer ces zones inondables en zones naturelles dans les documents d'urbanisme ».

C'est aussi <u>l'orientation 32 du PGRI</u> (Plan de gestion des risques d'inondation) : « Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ».

C'est enfin l'une des implications du classement de la vallée de l'Yerres en 2006 : Le site naturel classé a vocation à être protégé pour ses qualités paysagères, ce qui a pour avantage de diminuer l'impact des crues, libres d'occuper le lit majeur.

Dans l'hypothèse où une MDE (budget prévu : 7,3 M€ HT hors aléas ; surface utile : 2.500 m² ; effectif fixe 143 agents hors agents d'accueil) est nécessaire, le choix de la construire à proximité de la gare est un choix compréhensible. Il ne vous oblige pas à la construire en zone inondable et dans un des 2 grands espaces verts de Montgeron, ce qui n'est plus compréhensible.

L'étude du pôle multimodal en cours devrait modifier le quartier de la gare surtout si l'on y intègre le projet de prolongation de la ligne 18. L'implantation d'une MDE pourrait être intégrée dans cette étude, en considérant qu'une autre structure départementale existe déjà, la maison des solidarités, rue Louis Armand, à proximité immédiate de la gare.

Votre décision, si elle était suivie d'effet, serait en outre, pour les promoteurs, un signal d'urbanisation de la plaine de Chalandray.

Je n'ignore pas les mauvais choix faits par vos prédécesseurs sur ce poumon vert de Montgeron, autorisation de remblaiement et de construction de garages pour les terrains Dardère, création des parkings Foch, puis inscription au PLU de 2013 d'une zone constructible entre ces parkings et la rue du Moulin de Senlis, à laquelle vous vous étiez fermement opposé (cf. dernier alinéa de cette lettre).

Vous avez maintenant la possibilité, soit de confirmer définitivement ces mauvais choix qui contribueront inévitablement à aggraver les conséquences des futures crues de l'Yerres, soit de les annihiler à l'instar des communes voisines qui reconquièrent le lit majeur de l'Yerres :

Ainsi, Villeneuve-Saint-Georges est en train de renaturer 9 hectares aujourd'hui occupés par des pavillons, dans le quartier du Blandin. A cette fin, la Ville avec le soutien notamment de l'état (via l'Agence de l'eau), de la région, du département du Val de Marne, de la métropole du Grand Paris et du SYAGE, achète tous les terrains et les maisons entre la rue du Blandin et l'Yerres de façon à les rendre au lit majeur de l'Yerres, zone naturelle d'expansion des crues.

C'est un projet à 80 M€ qui doit permettre d'acquérir près de 174 parcelles (100 bâties) pour en faire une zone humide.

De même, à Crosne, une zone humide de 10 hectares a été constituée au début des années 2010 en rachetant, dans le quartier dit du Maroc, des terrains sur lesquels une zone de loisirs, le parc du Moulin, a été créée.

Je ne peux croire que Montgeron fasse exactement le contraire.

En conclusion, je vous demande simplement d'être en cohérence avec les termes de votre lettre du 19 juillet 2011 aux habitants qui y ont cru, dans laquelle vous écriviez :

« Par courrier du 22 mars dernier, je vous informais de l'opposition de mon équipe au projet d'urbanisation des parcelles situées entre la rue du Moulin de Senlis et le parking Foch. ...

Je regrette donc que la municipalité ... s'entête à imaginer son urbanisation ».

Montgeron, le 09 septembre 2021